

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 03 JUILLET 2015

Conseillers présents : Mme Martine GRECO -

MM. René CAUSSIGNAC - Francis GRAÏ – François GRECO – Antoine PES –
Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO -
M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –
M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL –
M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC -

Secrétaire de séance : M. René CAUSSIGNAC –

Début de séance : 17 h 03

Fin de séance : 17 h 10

DELIBERATIONS

**2015/45 TARIFS D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
« LA RABASSIERE »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs du centre de loisirs sans hébergement « La Rabassière » pour l'accueil de loisirs des mercredis à partir de 11 h 45 et pour les vacances scolaires comme suit :

- QF 1 : 7 euros
- QF 2 : 8 euros
- QF 3 : 9 euros
- Extérieurs : 10 euros

(Par extérieurs : il faut entendre les enfants dont les familles ne payent pas d'impôts sur la commune)

**2015/46 CONFORTEMENT DE L'EGLISE SAINT JULIEN A MONTPEZAT :
APPLICATION DES PENALITES DE RETARD**

Considérant que le retard pris dans l'exécution des travaux de confortement de l'Eglise Saint Julien à Montpezat n'est pas imputable à l'entreprise ABC PATRIMOINE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide qu'il ne sera pas fait application des pénalités de retard de l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières pour cette entreprise ;

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire ne donne pas la parole au public et clôture la séance à 17 heures et 10 minutes.

à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 06 juillet 2015

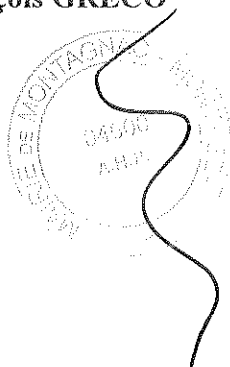
**Le secrétaire de séance,
Monsieur René CAUSSIGNAC**



Vu par Nous, Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT pour être affiché le 10 juillet 2015 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 06 juillet 2015

**Le Maire
François GRECO**



Signature des Conseillers Municipaux :